

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 13 novembre 2018

CP2018\_11\_18  
id. 4273

*L'an deux mille dix huit, le treize novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme DEBIAIS), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à Mme JALAISE), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

### CONVENTION RELATIVE AU PROJET SI MDPH DE DÉPLOIEMENT DU PALIER 1

Depuis la mise en place des MDPH (maison départementale des personnes handicapées) le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les départements sont appelés à conclure des conventions triennales avec la CNSA (caisse nationale de solidarité pour l'autonomie). Ces conventions fixent aux MDPH des objectifs à atteindre en contrepartie desquels la caisse procède au versement d'une dotation annuelle de fonctionnement (ce montant est de 407 748 euros pour l'exercice 2018).

La dernière convention a été conclue pour la période ~~2017/2019~~. Aux termes de celle-ci, figure notamment la convergence des systèmes d'information et de gestion des dossiers des MDPH au service de l'équité de traitement des usagers. À ce titre, la loi d'adaptation de la société au vieillissement a chargé la CNSA de concevoir et de mettre en œuvre un système d'information commun aux MDPH.

Le programme SI MDPH résulte d'un travail mené avec la MDPH, les départements et la CNSA en co-construction dans un souci d'harmonisation de l'ensemble des logiciels utilisés par les MDPH grâce à un socle commun de fonctionnalités et de simplification des pratiques.

Il sera mis en œuvre en plusieurs temps dénommés « paliers » :

Les fonctionnalités du palier 1 intègrent :

- les étapes du processus d'instruction de la demande d'une personne handicapée jusqu'au suivi de la décision,
- les échanges d'informations avec les partenaires avec l'outil de suivi des orientations pour la mise en place de l'accompagnement de la personne handicapée par les établissements et services,
- les échanges d'informations avec la CAF pour l'attribution ou le renouvellement de l'AAH (allocation adulte handicapé) ou de l'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé),
- les échanges d'informations avec l'imprimerie nationale pour la conception de la carte mobilité inclusion (CMI).

Pour plus de fiabilité, l'ensemble des données relatives aux personnes s'appuient sur l'utilisation du NIR (numéro de sécurité sociale) comme identifiant national de la personne.

Le palier 2 intégrera des fonctionnalités complémentaires destinées à faciliter les échanges de la MDPH avec l'éducation nationale et pôle emploi et à recueillir des données sur les personnes handicapées. Un service de demandes en ligne devra également être développé via un portail de services aux usagers.

D'autres paliers sont en cours de définition.

La convention qui est soumise doit être conclue avant le 31 décembre 2018 et concerne le déploiement du palier 1 qui devra être opérationnel courant 2019. En contrepartie, le Département percevra une participation financière de la CNSA d'un montant de 102 000 € décomposé ainsi :

- 50 000 € à la signature de la convention afin de permettre la mise à niveau du système informatique de la MDPH dans le respect du palier 1,
- 30 000 € afin de contribuer de façon forfaitaire au financement des dépenses liées à l'initialisation des activités de pré-déploiement,
- 22 000 € afin de contribuer de façon forfaitaire au financement du déploiement des ressources internes mobilisées sur les différentes phases du projet et/ou de prestations de l'éditeur en vue du déploiement de la nouvelle version de la solution labellisée (paramétrage, reprise de données, formation des référents SI).

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées et selon les termes figurant en annexe , la convention relative au déploiement du palier 1 du SI MDPH à conclure avec la MDPH et la CNSA ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC